

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération N°36-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunts,

DECIDE

Article 1er : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 127 211 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : PRU PVD

Montant du prêt : 127 211 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement: 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Glissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

Article 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds

Fait à Coursan, le deux décembre deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu
exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le 2 décembre 2024

Publication

le 2 décembre 2024.



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération du conseil municipal n° 37-2020 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de passations de marchés publics en application de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2024-25 en date du 19 septembre 2024 portant attribution des marchés dans le cadre du réaménagement des abords du site Marcel Faure,

VU le marché passé avec l'entreprise SASU SERPE (11- Néviau) pour le lot N°2 - Espaces verts,

VU le projet de modificatif N°1 visant à intégrer au bordereau de prix unitaire la fourniture et la plantation de l'aurier rose C3 40/50 au prix unitaire de 8,50 € HT.

VU l'avis de la CCAO du 17 novembre 2024

DECIDE

Article 1er : La Ville de Coursan approuve le modificatif N°1 tendant à intégrer au bordereau de prix unitaires, le prix suivant :

N° de prix	Désignation du BP	Unité	PU HT
PN1	Fourniture et plantation de laurier rose C3 40/50	U	8,50 €

Il est précisé que la création de ce nouveau prix a une incidence sur le montant du marché de base : 10 unités à 8,50 € HT seront mises en œuvre dans le cadre de ce marché, ce qui représente une plus-value de 85 € HT au marché (soit 102 € TTC) et porte le montant du marché public pour ce lot à 56 328,78 € HT (soit 67 594,54 € TTC)

Article 2 : Les prestations relatives à chacun des lots seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixées dans chaque bordereau des prix unitaires (BPU)

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, pour dépôt ; Monsieur le Receveur Municipal ; à l'entreprise SASU SERPE.

Fait à Coursan, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Cet acte est rendu
exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le 26/11/2024
Publication
le 26/11/2024.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

